

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre s'est écarté de la motion dont la Chambre est saisie et il nous a laissé entendre qu'une fois de plus il allait changer d'attitude. Il demande que ses soutiens de ce côté-ci de la Chambre présentent un amendement et il laisse entendre que cet amendement sera adopté. L'incertitude continue à régner en ce qui concerne le modèle que préfère le premier ministre.

Mon honorable ami propose maintenant que nous débattions aujourd'hui la question de savoir si le premier ministre peut prendre l'initiative dont il a parlé hier: Je cite le compte rendu à la page 4375:

Le très hon. M. Pearson: Pour donner suite à la requête de certains honorables députés, nous nous proposons de hisser le drapeau dont parle la résolution demain soir...

soit vendredi,

...je pense, de cinq heures de l'après-midi jusqu'à l'heure où il faut l'amener.

Mais, monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré récemment que le gouvernement avait pris une décision, mais non pas lui mais le gouvernement et nous en concluons que le cabinet s'est réuni et a peut-être adopté un décret ministériel pour autoriser un déploiement injustifié de propagande libérale, car c'est tout ce que c'est, en somme.

**Des voix:** Honte!

**L'hon. M. Churchill:** On cherche à influencer le grand public en arborant ici, sur le terrain du Parlement, propriété de l'État, un drapeau qui a été choisi par le premier ministre lui-même et non par la population.

Il est rare, monsieur l'Orateur, qu'on autorise la présentation d'une motion tendant à renvoyer à plus tard la suite du débat pour permettre de discuter d'une question pressante pour le bien public, car on peut souvent laisser entendre qu'il y aura d'autres occasions de vider le sujet, que l'affaire n'a pas été soulevée assez tôt, et ainsi de suite. Voici ce que dit le paragraphe 3 du commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne:

«Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Ce commentaire s'applique à la motion, car la possibilité de débattre l'initiative prévue cessera d'ici quelques heures. Le premier ministre nous a dit hier que le drapeau de son choix sera hissé au mât à cinq heures aujourd'hui. Comme il est environ 11h.30, si la Chambre veut se prononcer sur cet acte

inaccoutumé, il faut qu'elle ait immédiatement la chance de discuter le but du geste du premier ministre.

Beauchesne signale que la discussion doit avoir lieu immédiatement dans l'intérêt public. Si l'occasion est renvoyée à plus tard, il ne sera plus temps. Nous estimons donc qu'en vertu de la règle concernant l'urgence du débat, la motion est recevable. Je crois que vous trouverez également, dans la 16<sup>e</sup> édition de May, monsieur l'Orateur, un passage qui prouve aussi qu'on ne peut opposer à cette motion les objections que l'on soulève parfois lorsque la Chambre est saisie de motions semblables. May signale que l'affaire doit être déterminée et n'avoir trait qu'à une question bien précise. Or, cette motion se rapporte à une question unique et bien déterminée: c'est la résolution du gouvernement d'arborer un drapeau non autorisé...

**Des voix:** Le vote!

**L'hon. M. Churchill:** ...sur le terrain du Parlement.

May analyse les diverses objections qu'on pourrait invoquer et il parle en particulier des autres occasions de débattre la question. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous n'aurons pas d'autres occasions, aujourd'hui, de débattre cette question. D'après les travaux qu'on nous a annoncés hier soir, nous devons étudier en comité plénier de la Chambre le bill concernant les modifications à la loi sur le crédit agricole et, vu le vif intérêt qu'on a manifesté à l'égard de ce projet de loi, hier soir, nul n'aurait la moindre raison de conclure avant le temps que ce bill pourrait être adopté en quelques minutes ou même en moins d'une heure. Donc, si ce bill devait faire l'objet de la discussion pour le reste de la journée, comme c'est bien possible à cause de son importance même, la Chambre n'aura aucune occasion de débattre cette question en particulier. C'est pour ces motifs et pour les autres raisons invoquées que je vous demande d'autoriser cette motion, afin que la Chambre ait l'occasion d'exprimer son opinion au sujet de ce geste sans précédent du gouvernement qui, pour obtenir l'appui de la population, veut déployer un modèle de drapeau qui n'a encore été approuvé ni par la Chambre, ni par le Sénat, et certainement pas par la population canadienne.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, en étudiant cette question, je pense, Votre Honneur, que vous devrez tenir compte de ce que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a dit à deux reprises, sauf erreur, au cours de ses observations, c'est-à-dire que ce débat est nécessaire pour permettre à la Chambre de formuler un jugement ou de prendre une